



**Acat -Burundi**

## **Rapport de monitoring des violations des droits des personnes privées de liberté**

**Période de janvier, février et mars 2025**

## Table des matières

I.	INTRODUCTION .....	3
I.	TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS.....	3
II.	TRANSFERT ILLÉGAL PAR LE SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT (SNR) .....	4
III.	MANQUE D'ASSISTANCE MÉDICALE ADÉQUATE.....	5
IV.	DÉTENTION ARBITRAIRE .....	6
V.	RÉINCARCÉRATION APRÈS LA GRÂCE PRÉSIDENTIELLE.....	7
VI.	SITUATION ALIMENTAIRE.....	8
VII.	MAUVAISES CONDITIONS DANS CERTAINS CACHOTS DU PAYS .....	8
VIII.	SURPOPULATION .....	9
i.	<b>Mois de janvier 2025</b> .....	9
ii.	<b>Mois de février 2025</b> .....	10
iii.	<b>Mois de mars 2025</b> .....	11
IX.	CONCLUSION .....	12
X.	RECOMMANDATIONS .....	12
	Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de : .....	13

## **I. INTRODUCTION**

Au premier trimestre de l'année 2025, la situation des droits des prisonniers dans plusieurs prisons au Burundi, notamment celles de Mpimba, de Gitega, de Ngozi, de Rumonge, de Ruyigi et de Muramvya, s'est fortement détériorée.

Des violations graves ont été signalées, telles que les traitements inhumains et dégradants, des transferts illégaux orchestrés par le Service national de renseignement (SNR), un accès limité aux soins médicaux, des détentions arbitraires et des réincarcérations injustifiées après une grâce présidentielle. De plus, la surpopulation carcérale, le manque de nourriture et les conditions inhumaines dans certains cachots, comme ceux de Kirundo et de Cankuzo, ont aggravé la précarité des détenus. Ce rapport met en lumière ces réalités préoccupantes et l'urgence d'actions concrètes pour garantir le respect des droits fondamentaux des prisonniers.

### **I. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS**

Les établissements pénitentiaires burundais continuent d'être le théâtre de graves violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, même s'il s'est observé une nette diminution de violations des droits des prisonniers lors de cette période de janvier à mars 2025 grâce au changement au niveau de l'administration pénitentiaire de certains établissements. Les cas récents survenus à Muramvya, à Gitega et ailleurs illustrent un recours persistant à la torture, à la violence physique et à l'humiliation, en totale contradiction avec les normes nationales et internationales en matière de traitement des détenus.

À titre illustratif :

1. Au cours du mois de mars 2025, à la prison de Muramvya, deux prisonniers, un homme et une femme, arrêtés après une tentative d'évasion, ont été violemment battus à leur retour. L'homme, Nyehungu Gaston, ancien détenu lié aux événements de 2015, subit depuis un traitement particulièrement cruel. Il est privé de nourriture convenable, de lit, de contact avec les autres détenus, et régulièrement roué de coups par le capitaine général qui le force à s'asseoir dans un baril à ordures. Ses effets personnels ont été confisqués et vendus, le laissant dans un dénuement total. Ce traitement, assimilable à de la torture psychologique et physique, est un exemple flagrant de déshumanisation.

2. Le 27 mars 2025, à la prison centrale de Gitega, le prisonnier Joël a été sauvagement agressé par le capita général, représentant en chef des prisonniers, à la suite d'une simple altercation avec le frère de ce dernier. Traîné dans la cellule disciplinaire, battu et aspergé d'eau, Joël a notamment été blessé aux parties génitales. D'autres prisonniers affirment que ce capita général est auteur des abus, y compris sexuels, envers les femmes prisonnières, avec la complicité présumée de policiers et l'impunité assurée par des pots-de-vin.

Bien que le directeur de la prison, Salomon Nduwayezu, ait remplacé tous les représentants des prisonniers à son retour, aucune mesure disciplinaire ou judiciaire a été prise contre l'auteur des violences. Pourtant, les articles 228 à 230 du Code pénal burundais criminalisent les actes de torture, même en milieu carcéral, et prévoient des sanctions claires pour les responsables et leurs complices. Son inaction renforce un climat d'impunité et de terreur dans la prison.

3. Un autre cas survenu dans la prison de Gitega, un prisonnier nommé Richard Nyabenda a été poignardé au ventre par un autre prisonnier, Elvis, décrit comme instable mentalement. Ce drame révèle un manque de suivi psychiatrique et de mesures de sécurité dans les établissements pénitentiaires, mettant en danger la vie et l'intégrité physique des autres prisonniers. Ces cas démontrent un manque flagrant de protection des droits des prisonniers. Ils montrent également l'échec des mécanismes de prévention de la torture et des traitements dégradants, pourtant garantis par la Constitution du Burundi, le Code pénal, et des instruments internationaux comme la Convention contre la torture.

Face à ces actes, il est urgent que les autorités pénitentiaires et judiciaires prennent des mesures concrètes pour sanctionner les auteurs de ces violations, garantir la sécurité et la dignité des détenus, et restaurer l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

## **II. TRANSFERT ILLÉGAL PAR LE SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT (SNR)**

Lors de cette période couvrant le rapport, des situations où les prisonniers ont été exfiltrés des prisons pour être amenés dans les cachots du SNR se sont produites en violation flagrante de la procédure pénale. En effet, le SNR agit en tant qu'officier de police judiciaire dans l'instruction du dossier pénal. Une fois le dossier aux mains du parquet, le SNR est dessaisi : le dossier ne peut pas retourner en arrière.

1. En date du 27 janvier 2025, ils ont emmené un prisonnier nommé Ngeni et l'ont conduit dans les cachots du SNR suite aux allégations qu'il est possible que son arme ait été utilisée dans un vol à mains armées.
2. En date du 15 février 2025, sans explication officielle, Yvan Irakoze a été extrait de sa cellule et transféré vers un cachot du Service national de renseignement (SNR), une pratique de plus en plus répandue et dénoncée. Arrêté à la frontière de Kirundo alors qu'il tentait de se rendre en Ouganda, il est incarcéré depuis 2022 à la prison de Mpimba. Ce natif de Nyakabiga, qui avait quitté le Burundi en 2015 avant d'y revenir en 2022. Il n'a jamais bénéficié d'un procès équitable. Ce transfert a suscité l'inquiétude de ses proches, qui redoutent des mauvais traitements et une détention prolongée en dehors du cadre légal.

### **III. MANQUE D'ASSISTANCE MÉDICALE ADÉQUATE**

Lors du premier trimestre de 2025, plusieurs cas de violations des droits des prisonniers en matière de santé ont été signalés dans les prisons burundaises. Entre insuffisance des soins médicaux, refus de transferts hospitaliers et négligence ayant conduit à des décès, ces situations révèlent des défaillances graves dans la prise en charge sanitaire des prisonniers.

À titre illustratif, on peut citer :

1. Entre janvier et février 2025, la qualité des soins varie fortement selon les prisons. À Muramvya, les prisonniers ont accès aux médicaments et aux transferts médicaux, sauf pour les prisonniers politiques. À Ruyigi, l'approvisionnement est correct, mais les cas d'urgence restent problématiques. À Mpimba, le manque de médicaments pour les malades mentaux engendre des situations dangereuses, et les prisonniers souffrant de maladies graves doivent payer eux-mêmes leur transport pour accéder aux soins. En février 2025, une vague de paludisme a touché plus de la moitié des prisonniers, avec une prise en charge insuffisante. À Gitega, des cas de non-assistance médicale ont été signalés, tandis qu'à Ngozi, l'évasion d'un prisonnier en janvier a compliqué l'accès aux soins, notamment pour les malades mentaux privés de traitement jusqu'à la reprise des consultations en février. Seule la prison de Rumonge semble avoir maintenu une situation sanitaire stable.
2. En date du 23 février 2025, à la prison centrale de Gitega, Innocent Ndiwokubwayo est décédé après une détérioration de son état de santé. Malgré les alertes de ses codétenus dès 1 h du matin, le directeur de la prison, le colonel Salomon Nduwayezu, a refusé

d'ordonner son évacuation. Atteint d'une maladie chronique, il ne bénéficiait pas d'une alimentation adaptée à son traitement, ce qui a aggravé son état. Cette inaction, en violation des procédures d'urgence, a provoqué l'indignation des prévenus. Ce drame rappelle un cas similaire en août 2023, où un autre prisonnier avait perdu la vie dans des circonstances identiques.

3. En date du 4 mars 2025, à Gitega, les prisonniers politiques et d'opinion sont systématiquement privés de transferts médicaux sous prétexte d'un risque d'évasion ou d'un manque de personnel pour leur surveiller. Cette mesure discriminatoire met en danger la santé des prisonniers concernés et viole leur droit fondamental aux soins adaptés.

Ces cas montrent une gestion médicale défailante au sein des établissements pénitentiaires, où la santé des détenus est souvent reléguée au second plan. Des réformes urgentes sont nécessaires pour garantir un accès équitable aux soins et éviter que de telles violations ne se reproduisent.

#### **IV. DÉTENTION ARBITRAIRE**

1. Depuis fin janvier 2025, le corps médical burundaise a été récemment frappé par des enlèvements et des détentions non justifiées. Au moins huit médecins généralistes, membres du SYMEGEB<sup>1</sup>, ont disparu après avoir discuté de la faible rémunération des médecins sur un groupe WhatsApp. Parmi eux, le Dr Nazaire Ndereyimana (Mwaro-Fota), le Dr Pierre-Claver Ruragahiye (Rutana), le Dr Achel Igiraneza (Kayanza), le Dr Désiré Congera (Bubanza) et le Dr Polycarpe Ntakiyiruta (Ngozi) ont été emprisonnés par les services de renseignement. D'autres, comme les Docteurs Aimable Ndabereye, Joseph Miburo et Eric Kaneza ont été dans la ligne de mire du service national de renseignement. Ils ont été relâchés quelques jours après des dénonciations de différents acteurs.
2. Le 13 février 2025, le tribunal de grande instance de Muha a condamné le Dr Christophe Sahabo à 20 ans de prison et à de lourdes amendes pour faux et atteinte à l'économie nationale, dans un procès entaché d'irrégularités. D'autres accusés, dont le Dr Jean-David Pillot et Étienne Sahabo, ont également écopé de peines significatives. Ce verdict, rendu sous pression des services de renseignement burundais, soulève de graves inquiétudes sur l'indépendance de la justice et le respect des droits de la défense. Des organisations de défense des droits humains, dont

---

<sup>1</sup> SYMEGEB: Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi

ACAT-Burundi, dénoncent une détention arbitraire et des conditions de détention inhumaines depuis avril 2022.

3. Le 26 février 2025, un dénommé Kaze Chris Fabrice a comparu devant le tribunal à la prison de Mpimba. Le fait troublant est le fait que le ministère public ne disposait d'aucun dossier, l'original ayant été détruit par le procureur Ernest Nduwimana. Un nouveau procureur a été désigné, mais ni le plaignant, l'homme d'affaires NDORICIMPA Anicet, ni son avocat n'ont assisté au procès. Malgré l'absence de preuves tangibles, les juges ont demandé au ministère public de fournir un nouveau dossier, repoussant l'audience au 5 mars 2025. Pendant ce temps, Kaze Chris Fabrice, souffrant de diabète et de cardiopathie, demeure en prison sans accès aux soins adéquats. Sa défense réclame sa libération, dénonçant une instrumentalisation de la justice par NDORICIMPA, qui chercherait à échapper à une dette de 2,85 millions USD envers une société chinoise. Face à ces irrégularités, un appel est lancé pour que la justice reste impartiale et garantisse un procès équitable.

## **V. RÉINCARCÉRATION APRÈS LA GRÂCE PRÉSIDENTIELLE**

Malgré leur libération officielle accordée par une grâce présidentielle, plusieurs personnes se retrouvent de nouveau incarcérées de manière arbitraire. Ces arrestations remettent en question le respect des décisions judiciaires et soulignent des dysfonctionnements graves dans l'application des mesures de grâce.

1. En mars 2025, Pélagie et Jean Ndemeye, initialement libérés légalement suite à une grâce présidentielle, ont été de nouveaux arrêtés sous prétexte d'évasion. Pourtant, leur libération était tout à fait conforme aux procédures légales. Lorsqu'ils ont tenté de contester leur détention devant la chambre de conseil du tribunal provincial de Bururi, leur dossier n'a pas été considéré, les maintenant en détention illégale sans justification valable.
2. Yizere Carine avait également été graciée simultanément que son mari et son fils, avec qui elle partageait un dossier judiciaire. Pourtant, alors que ces derniers ont pu retrouver leur liberté, elle a été arrêtée à nouveau et demeure détenue depuis plus d'un mois à la police judiciaire de Bururi. Cette décision est incompréhensible, d'autant plus que l'affaire aurait dû être irrévocablement classée après la grâce présidentielle.

Ces situations illustrent une violation flagrante des droits des détenus et mettent en évidence un problème récurrent dans l'application des mesures de libération.

## **VI. SITUATION ALIMENTAIRE**

L'accès à la ration alimentaire dans les prisons burundaises varie fortement selon les prisons et les périodes, révélant des inégalités notables et des défis logistiques persistants. Certaines prisons, comme celles de Ruyigi et Ngozi, ont une distribution alimentaire stable en janvier et février 2025, garantissant un approvisionnement régulier pour les prisonniers. À Rumonge, la situation alimentaire est également restée normale, offrant une certaine constance dans l'alimentation des prisonniers.

En revanche, d'autres établissements font face à des difficultés préoccupantes. À Mpimba (Bujumbura), la distribution de haricots a été arrêtée depuis le 23 janvier 2025, affectant sévèrement les prisonniers aux ressources limitées, d'autant plus que la surpopulation carcérale reste un problème majeur. De plus, un manque de bois de chauffage a été signalé à Mpimba et Gitega, compliquant la préparation des repas. À Muramvya, la situation reste floue, sans précisions sur l'approvisionnement en rations alimentaires.

Ces irrégularités soulignent les contraintes budgétaires et logistiques pesant sur le système pénitentiaire burundais, où certaines prisons parviennent à maintenir un niveau de ration acceptable, tandis que d'autres sont confrontées à des pénuries affectant directement la santé et la dignité des prisonniers.

## **VII. MAUVAISES CONDITIONS DANS CERTAINS CACHOTS DU PAYS**

Les cachots de plusieurs provinces du Burundi connaissent des conditions de détention extrêmement préoccupantes, marquées par une surpopulation, un manque d'hygiène et des détentions prolongées illégales. L'absence de soins médicaux, le manque d'eau potable et des allégations de corruption aggravent la situation. Ces réalités témoignent de la nécessité d'une intervention urgente des autorités et des défenseurs des droits humains.

1. Le 2 janvier 2025, une grave surpopulation carcérale a été signalée au cachot du commissariat de Cibitoke. Conçu pour 40 détenus, il en accueille aujourd'hui 172, soit plus de quatre fois sa capacité. Cette situation est largement due à des détentions arbitraires prolongées, correspondant à un rythme normal des détenus. Les conditions sont inhumaines, avec plusieurs détenus souffrant de gonflements aux pieds, signe inquiétant d'une dégradation de leur état de santé.
2. Le cachot du parquet de Kirundo est gravement surpeuplé, forçant les détenus à dormir à tour de rôle dans des conditions insalubres. Certains restent enfermés bien au-delà du délai légal, faute de comparution devant un juge ou de transferts vers la prison centrale



de Ngozi. En outre, des accusations de corruption pèsent sur le procureur Jean-Claude Ndemeye et ses substituts, soupçonnés d'exiger des pots-de-vin pour libérer certains détenus. Privés de soins médicaux adéquats, les détenus lancent un appel urgent aux autorités et aux défenseurs des droits humains pour mettre fin à ces abus.

3. Le 12 février 2025, il a été rapporté que le cachot du commissariat de Cankuzo, prévu pour 15 détenus, en abritait plus de 40. En cause, l'absence de transferts vers la prison de Ruyigi par manque de moyens logistiques, notamment de carburant. Certains détenus y restent jusqu'à un an, alors que la loi impose une détention maximale de 14 jours dans ce type d'établissement. L'insalubrité, le manque d'eau potable et l'hygiène déplorable mettent en danger la santé des prisonniers, les exposent à de graves infections et maladies.

## VIII. SURPOPULATION

La surpopulation carcérale reste une souffrance majeure au Burundi, aggravant les conditions de détention. Malgré la grâce présidentielle, les prisons comme Ruyigi, Mpimba, Gitega et Rumonge dépassent largement leur capacité d'accueil, entraînant malnutrition, insalubrité et mauvaises conditions de détention. À Ngozi, les travaux de rénovation ont forcé le regroupement des prisonniers, accentuant la promiscuité. Sans réformes urgentes, cette situation continue de menacer la dignité et la santé des prisonniers.

### i. Mois de janvier 2025

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	254 avec 4 nourrissons	121	133	127,00%
Bururi	250	238 avec 1 nourrissons	158	80	95,20%
Gitega	400	1174 avec 17 nourrissons	597	577	293.50%
Mpimba	800	3483 avec 14 nourrissons	2399	1084	435.38%
Muramvya	100	677 avec 5 nourrissons	294	383	677.00%

Muyinga	300	478 avec 5 nourrissons	86	392	159.33%
Ngozi	650	1646 avec 16 mineurs et 13 nourrissons	525	1105	253 %
Rumonge	800	1244	617	627	155.50%
Rutana	350	256 avec 2 nourrissons	147	109	73.14%
Ruyigi	300	619 avec 9 nourrissons	295	324	206.33%

La population carcérale au mois de janvier 2025 était de 10.069 prisonniers +70 nourrissons=**10.139**. Le total des prévenus est de 5.239 adultes+5 mineurs=**5.244**.

Le total des condamnés est de 4.814 adultes+11 mineurs= **4.825**.

**Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 10.069 pour une capacité d'accueil de 4150 prisonniers.**

## ii. Mois de février 2025

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	328 avec 4 nourrissons	122	202	164%
Bururi	250	232 avec 1 nourrissons	145	86	92.8%
Gitega	400	1215 avec 16 nourrissons	607	592	303.75%
Mpimba	800	3567 avec 14 nourrissons	2116	1437	445.875%
Muramvya	100	717 avec 5 nourrissons	320	392	717%
Muyinga	300	484 avec 5 nourrissons	84	395	161.33 %
Ngozi	650	1684 avec 15 mineurs et 14	527	1128	259 %

		nourissons			
Rumonge	800	1249	345	904	156.125%
Rutana	350	257 avec 2 nourissons	130	125	73,42%
Ruyigi	300	659 avec 8 nourissons	298	353	219,66%

La population carcérale au mois d'octobre 2024 était de 10.392 détenus+69 nourissons=**10461**. Le total des prévenus est de 4.694 adultes+5 mineurs=**4.699**

Le total des condamnés est de 5.614 adultes+10 mineurs= **5.624**

**Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 10.323 pour une capacité d'accueil de 4150 prisonniers.**

### iii. Mois de mars 2025

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	319 avec 4 nourissons	118	201	159,50%
Bururi	250	249 avec 1 nourissons	161	88	99,60%
Gitega	400	1239 avec 14 nourissons	623	616	309,75%
Mpimba	800	3596 avec 12 nourissons	2147	1449	449.50%
Muramvya	100	729 avec 5 nourissons	340	389	729,00%
Muyinga	300	504 avec 7 nourissons	104	400	168.00%
Ngozi	650	1668 avec 14 mineurs et 12 nourissons	530	1138	256,6%
Rumonge	800	1342 avec 1 nourisson	425	917	167,75%

Rutana	350	288 avec 2 nourrissons	149	139	82,29%
Ruyigi	300	683 avec 8 nourrissons	335	348	227,67%

La population carcérale au mois de mars 2025 était de 7.385 prisonniers+66 nourrissons=**7.451**.  
Le total des prévenus est de 4932 adultes+5 mineurs=**4.937**

Le total des condamnés est de 5.685 adultes+9 mineurs= **5.694**

**Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 10.631 pour une capacité d'accueil de 4150 prisonniers.**

## IX. CONCLUSION

Les droits des prisonniers restent bafoués dans les établissements pénitentiaires, où l'administration chargée de leur protection est accusée de participer à ces violations.

Les prisonniers ayant des convictions opposées au parti au pouvoir sont particulièrement visés par ses partisans, qui les surveillent et leur infligent des traitements inhumains et dégradants.

De plus, des cas de privation de soins de santé sont signalés, aggravant la souffrance des prisonniers.

Cette situation est exacerbée par la surpopulation carcérale, créant des conditions de vie insupportables pour ceux qui sont enfermés. ACAT-Burundi condamne fermement l'exclusion et le harcèlement continu des prisonniers, une situation dénoncée régulièrement.

## X. RECOMMANDATIONS

### A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- ✓ D'améliorer les conditions de détention en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter les prisonniers sur le même pied d'égalité,
- ✓ D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des prisonniers en particulier,

- ✓ De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux prisonniers et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable.

**Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de :**

- ✓ Continuer à appuyer les initiatives de promotion des droits de l'homme au Burundi,
- ✓ Soutenir les actions de consolidation de la paix et de la sécurité,
- ✓ Garder un œil vigilant sur le Burundi et rappeler le gouvernement au respect des engagements pris en matière des droits humains, de la sécurité et dans la garantie de la paix et de la réconciliation.